

Direction Inspection, Contrôle et Evaluation

Affaire suivie par :

Madame CHARTON Nathalie
Directrice de l'EHPAD Saint Joseph
16 rue Principale
57930 ST JEAN DE BASSEL

Lettre recommandée avec AR n° 2C 160 697 1949 4

Objet : Décision suite au contrôle sur pièces

Madame la Directrice,

J'ai diligenté un contrôle sur pièces de votre établissement.

Je vous ai transmis le 28/03/2024 le rapport et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.

J'ai réceptionné votre réponse le 22/04/2024.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions mises en œuvre, je vous notifie la présente décision.

I. Prescriptions

Les prescriptions Pre.1 et Pre.4 sont maintenues.

II. Recommandations

Les recommandations Rec.1 à Rec.3 sont levées.

Les recommandations Rec.4 à Rec.6 sont maintenues.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la **Délégation Territoriale de Moselle - Service territorial des établissements et services médico-sociaux (ars-grandest-dt57-delegue@ars.sante.fr)**.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agrérer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Copies :

- **EMS :** [REDACTED]
- **ARS Grand Est :**
 - o DA
 - o DT57

Annexe 1

Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations définitivement maintenues en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.

Prescriptions				
Ecart (référence)		Libellé de la prescription		Délai de mise en œuvre
E.1	Le projet d'établissement ne comprend pas de plan d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou climatique, dit "plan bleu", contrairement aux dispositions de l'article D.312-160 du CASF.	Pre 1	Intégrer dans le projet d'établissement un plan détaillant les mesures à mettre en œuvre en cas d'événement entraînant une perturbation de l'organisation des soins, notamment de situation sanitaire exceptionnelle.	6 mois
E.2	La commission de coordination gériatrique n'est pas active, contrairement aux dispositions de l'article D 312-158 3° du CASF.	Pre 2	Mettre en place la commission de coordination gériatrique. Celle-ci doit se réunir au moins fois par an. La composition et les missions de la commission de coordination gériatrique, sont définis dans l'arrêté du 05/09/2011.	Dès recrutement du médecin coordonnateur
E.3	L'établissement ne dispose pas de médecin coordonnateur, contrairement aux dispositions de l'article D. 312-1550 du CASF.	Pre 3	Poursuivre les démarches de recrutement d'un médecin coordonnateur.	6 mois
E.4	Des postes d'aides-soignantes, qui nécessitent d'être diplômées, sont occupés par des agents du service logistique (ASL), contrairement aux dispositions de l'article L. 312-1 II du CASF.	Pre 4	Apporter des éléments de preuve quant à une validation des acquis d'expérience en cours pour les agents, ou une inscription dans un cursus diplômant.	1 mois L'ASL inscrite dans une démarche VAE en date du 22/04/2024 ne pourra dispenser des soins auprès des résidents qu'après validation des acquis d'expérience.

Recommendations				
Remarque (référence)		Libellé de la recommandation		Délai de mise en œuvre
R.1	La directrice est titulaire d'une certification de niveau II (CAFERUIS).	Rec 1	Apporter des éléments de preuves précisant que le niveau de certification du diplôme est conforme à l'exercice en qualité de directeur de la structure. À défaut, suivre la formation en vue de la certification requise (article D.312-176-9 du CASF).	Recommandation levée La directrice dispose d'une expérience professionnelle importante et a fait preuve de ses capacités managériales dans plusieurs établissements.
R.2	L'organigramme ne comporte pas de date de mise à jour.	Rec 2	Préciser la date de mise à jour sur l'organigramme de l'EHPAD Saint Joseph.	Recommandation levée L'organigramme comporte la date de mise à jour.
R.3	L'animatrice est absente durant 10 journées en janvier 2024 (arrêt maladie).	Rec 3	Transmettre à l'ARS les mesures mises en œuvre pour pallier les absences de l'animatrice.	Recommandation levée Mise en place d'activités par le responsable logistique (planning joint). Toutefois, l'animation des résidents doit être réalisée par de personnes disposant de la compétence requise pour cette activité.
R.4	Le fichier des ressources humaines ne comporte pas la totalité des effectifs ASL présents sur le planning du mois de janvier 2024.	Rec 4	Transmettre la liste exhaustive des ASL de l'EHPAD en précisant le statut (CDI, CDD, stagiaire)	1 mois Le planning "logistique" comprend 18 personnes alors que le fichier des Ressources Humaines transmis comporte 2 ASL.
R.5	L'établissement ne dispose pas de psychologue.	Rec 5	Poursuivre les démarches de recherche d'un psychologue pour les résidents de la structure	6 mois
R.6	Certaines conventions avec des partenaires extérieurs sont très anciennes et nécessitent une actualisation.	Rec 6	Actualiser les conventions conclues entre 2011 et 2014.	6 mois